

RUANDA-URUNDI  
Secteur Vétérinaire  
Kisenyi-Ruhengeri-Kibuye  
Objet:  
Facture INEAC

Kisenyi, le 4/7/1954



1585/102  
6.7.54

Monsieur le Comptable des C.A.C.  
du Territoire de RUHENGERRI.

Monsieur le Comptable,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une copie de la  
facture que j'ai adressée à l'INEAC Ferme de NYAMUGAGA. Lors du transport  
des taureaux, le transporteur avait jusqu'à la Ferme de l'INEAC une charge  
de 3000 kg pour 2244 frs que Monsieur le Directeur de la Ferme veut me  
rembourser.

Voudriez-vous verser ce montant à l'Art. Achats taureaux  
C.A.C. Service Vétérinaire.

Le Chef du Secteur Vétérinaire,

Dr. Weber

Impossible  
Je n'ai pas d'argent ?  
Passer en C.P.C. 27

Pour approbation, - dérogation et  
imputation Ch. C.A.C. 27 LIT. Service Vétérinaire  
porté au L. C. N° 278 du 4/10  
Payé par Chèque N° du  
Le Comptable C.A.C.

Recu 2244 francs note de Crédit  
de la BCB Uza  
Pour faire BCB Uza.

RUANDA-URUNDI  
Secteur Vétérinaire  
Kisenyi-Ruhengeri-Kibuye  
C.A.C. Service Vétérinaire  
du Ter. de Ruhengeri.

FACTURE  
-----

La Ferme ILLAC de NYA NYAGA doit aux C.A.C. Service Vétérinaire  
de Ruhengeri:

Transport de 3000 kg de son de froment de  
BTIRU Ruhengeri, soit 140 km à 16 frs 2244,00 frs

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de  
DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE FRANCS.

Pour les C.A.C. du Service Vétérinaire  
du Territoire de Ruhengeri,  
Le Chef du Secteur Vétérinaire,

Dr. Weber.

Kisenyi, le 4/7/1954

Prière payer cette facture à Mr le Comptable du Territoire  
de Ruhengeri. Merci.

Dr. Weber.

Pour approbation, - Adhésion et  
Impression Chq. C.A.C. 2244,00  
porté au C.A.C. 828  
Payé par Chèque N° \_\_\_\_\_ de  
Le Comptable C.A.C.

Rembourse par OCIRU 52318.

TERRITOIRE DU RUANDA - URUNDI

Résidence du Ruanda

TERRITOIRE DE RUHENGARI

L. C. N° *817* du CHAPITRE *CP* ART. *4* LITT.

Pièces Justificatives voir : *Banque Cote*

L. C. du CHAPITRE ART. LITT.

Le Comptable C.A.C.

Une déclaration de créance fut faite le 3/7/54. de 52.404 fr.  
Mais à cause d'une erreur dans une liste périmère café où  
Mr. Van den Steen, l'OCIRU ne rembourse que 52318 fr.  
Donc la différence, soit  $52404 - 52318 = \underline{\underline{86}}$  doit être -/-

remboursé par Mr. V. d. Steen (d'accord avec  
l'A.T. Pochet)